

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 30 mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,      Étaient présents :  
24 mai 2023

Date de publication  
sur le site internet de la  
ville,  
06 juin 2023

Nombre de conseillers      Procurations :  
En exercice 29  
Présents 22  
Votants 29

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÊME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

M. Lionel DURAMÉ à Mme Céline CIVES, Mme Chantal DUTOT à M. Bastien CORITON, Mme Emilie DUTOT à Mme Hélène AUBRY, M. Paul GONCALVES à M. Dominique GALLIER, M. Sylvain HEMARD à M. André RIC, Mme Aurore LAINE à Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à M. Jacques TERRIAL

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-048	Tarifs communaux - chantiers échafaudages
------------	---

Par délibération n° DL2022-092 du 30 novembre 2022, Monsieur le Maire a rappelé que conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, c'est à l'organe délibérant qu'il appartient d'instaurer et de fixer les tarifs communaux.

Lors des chantiers de courte durée (inférieur ou égale à une journée) nécessitant un échafaudage sur le domaine public, le montant du forfait fixe de 50 euros s'avère disproportionné eu égard à la nature des travaux et risque d'entraîner une non déclaration de travaux et d'occupation du domaine.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De modifier la délibération en date du 30 novembre 2022 relative aux tarifs communaux pour les chantiers échafaudages en indiquant :
  - Forfait fixe chantier de longue durée (supérieur à 5 jours francs) : 50,00 euros
  - Prix par m2 : 0,50 euros

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,  
Didier BOQUET